

DÉLIBÉRATION N° 2026-08

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE DES DOUANES
DU 9 SEPTEMBRE 2026**

Le conseil d'administration de la Masse des douanes,

Vu le décret n°2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son article 13 ;

Considérant qui suit :

Il résulte de l'article 13 du décret susvisé que le conseil d'administration adopte le budget de l'établissement.

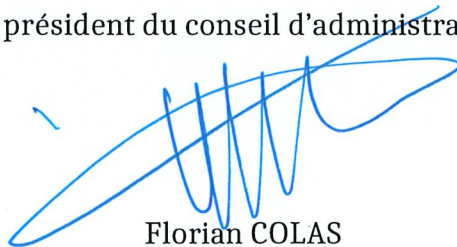
Après en avoir délibéré,

Article unique

Approuve le budget rectificatif n° 1 2026 (BR I 2026)

Fait à Montreuil, le 9 septembre 2026

Le président du conseil d'administration,



Florian COLAS